

*Participation à
l'élaboration et à la mise
en œuvre de la politique
du conseil départemental
en faveur du logement
(dont FSL)*

Chantal HERISSE / Sonia BAILLY

Développement Social

3 quai Ceineray – 44 041 NANTES cedex 1

02 40 99 24 92

chantal.herisse@cg44.fr

sonia.bailly@loire-atlantique.fr



OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil départemental copilote avec l'Etat le Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le Fond Solidarité Logement est un outil majeur du PDALHPD.

Le dispositif FSL permet aux ménages ayant des revenus modestes d'accéder ou de se maintenir dans un logement, grâce à des aides financières versées sous forme de subvention. Depuis le 1er janvier 2005, le FSL intervient également en prenant en charge une partie des factures d'eau, énergie, téléphone et assurances locatives. Le FSL valide également la mise en œuvre d'actions d'accompagnement liées au logement afin de soutenir les ménages dans la recherche et l'appropriation de leur logement.

TYPE D'AIDE

- Subvention à des associations conventionnées pour mener des actions d'accompagnement liées au logement et la gestion du parc de logements en sous location.

- Aides financières aux ménages.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Département de Loire-Atlantique hors Nantes Métropole

TYPE DE BENEFICIAIRES

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existences, qui remplissent les conditions d'octroi des aides peuvent recevoir une aide du FSL.

CONDITION DE L'OCTROI DE L'AIDE

Aides financières : les ressources ne doivent pas être supérieures au barème d'éligibilité au dispositif, voté par l'Assemblée Départementale. Le niveau des ressources peut aussi déterminer s'il peut y avoir une participation des ménages.

Actions d'accompagnement : elles s'adressent à des ménages éligibles financièrement aux aides du FSL et sont conditionnées à l'adhésion active du ménage à un projet-logement préalablement défini avec le référent social.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Le montant des aides aux ménages sont définis selon un barème prenant en compte les ressources des personnes et la composition familiale.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Depuis la loi de décentralisation, le Conseil départemental est le seul financeur obligatoire du FSL. En Loire-Atlantique, ce fonds est abondé par un large éventail de contributeurs volontaires (communes, bailleurs sociaux, MSA 44-85, CAF, EDF, GDF-SUEZ).

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Le budget prévisionnel du FSL Départemental pour l'année 2019 est de 2 614 980.00€ :

- 1 100 980.00€ pour les aides financières aux ménages.
- 1 514 000.00€ pour les subventions aux associations chargées des actions d'accompagnement liées au logement et de la gestion du parc de logements en sous location.